

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 05/06/2023

Date de la convocation:
30/05/2023
Date d'affichage:
30/05/2023

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

L'an 2023 et le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Lampertsloch, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline. MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM JUNG Jean-Yves représente WEINLING-HAMEL Elisabeth, ROS Jean-Charles représente FERBACH Dominique, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, SCHAEFER Marc

Elus excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, WEINLING-HAMEL Elisabeth est représentée par JUNG Jean-Yves.

MM BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, FERBACH Dominique est représenté par ROS Jean-Charles, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André donne procuration à ISEL Roger, WEISS Damien donne procuration à SIEDEL Dominique.

Titulaires : MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle.

MM. HEBTING Benoît, FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M. PETER Guillaume

Réf : 050.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

050.2023 : Déploiement d'une politique de gestion durable et intégrée des eaux pluviales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté

préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'exercice des compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau (GEMAPI), exercées via l'adhésion au SDEA Alsace Moselle,

Considérant l'engagement partenarial avec le SDEA Alsace Moselle, de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire,

Considérant la conférence de l'eau organisée en partenariat entre la communauté de communes, le SDEA Alsace Moselle et le SYCOPARC, tenue le 03.06.2019 à destination des élus locaux, et son compte-rendu,

Considérant le conseil communautaire thématique sur l'eau du 22 novembre 2021, à l'occasion duquel les élus ont validé la mise en œuvre d'une politique de gestion et de développement transversale de l'eau, visant une gestion de la ressource en approche globale, l'eau de pluie ayant été considérée comme une ressource à part entière et une résolution ayant été prise pour ne plus raccorder les eaux pluviales au réseau d'assainissement (infiltration à la parcelle), et la délibération correspondante n°079.2021 « Compte-rendu de la réunion thématique du 22.11.2021 : engagements prospectifs et approbation du rapport d'activités du SDEA Alsace Moselle »,

Considérant que face à l'urgence climatique, il apparait important de renforcer une approche résiliente de la ressource en eau sur le territoire,

Vu l'avis de la commission de pôle « politique de l'eau et de l'habitat », réunie le 22.02.2023, lors de laquelle les élus ont exprimé la volonté d'être exemplaires dans la gestion de l'eau pluviale dans le patrimoine communal et intercommunal, afin notamment de sensibiliser les usagers de l'eau du territoire (habitants, entreprises, agriculteurs, ...),

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 5ème vice-président M. Christian TRAUTMANN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle « politique de l'eau » et de l'habitat,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'engager l'intercommunalité dans le déploiement d'une démarche ambitieuse de gestion durable et intégrée des eaux pluviales, s'inscrivant dans la politique globale et transversale de gestion de l'eau en coopération avec le SDEA Alsace-Moselle,**
- **De concrétiser ces engagements politiques via un premier plan d'action passant par :**
 - **L'engagement d'intégrer de manière transversale ces enjeux de gestion durable et intégrée de l'eau dans les actions portées par l'intercommunalité, et notamment en ce qui concerne les bâtiments-infrastructures,**
 - **La mise en place de cuves de récupération et d'usage des eaux de pluie sur les chantiers de construction de bâtiments intercommunaux en cours (sites enfance-périscolaire intercommunaux à Hegeney, Woerth, Durrenbach) et à venir (site enfance à Preuschdorf), et l'acquisition d'un équipement mobile de collecte (citerne) avec pompe d'arrosage, précision faite qu'un équipement de récupération d'eau de pluie est en cours d'étude et réalisation par la commune de Lembach, équipement sur lequel est également prévu un raccordement des gouttières du bâtiment intercommunal via une délégation de maîtrise d'ouvrage,**

- **La participation et le cofinancement de la campagne de sensibilisation des habitants à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales portée par le SDEA Alsace-Moselle via la distribution de cuves de récupération d'eau de pluie, à hauteur de maximum 20% du prix HT d'une cuve, en complément des aides du SDEA Alsace-Moselle, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est,**
- **De fixer le budget de ce premier plan d'action comme suit :**

cuves de récupération d'eau de pluie (40 000 € par site)	160 000 € HT
équipement mobile d'arrosage (hors véhicule tracteur)	10 000 € HT
Cofinancement de cuves de récupération d'eau de pluie pour l'équipement d'environ 375 foyers sur 3 ans	11 000 € HT
TOTAL	181 000 € HT
Financements escomptés action 1 et 2 : 80% Agence de l'eau/Région	136 000 €
SOLDE	45 000 € HT

- **De poursuivre les réflexions en vue de l'élaboration d'un plan d'action complémentaire intégrant des réunions d'information-sensibilisation et échanges de bonne pratiques, notamment via des interventions d'experts tels le CEREMA, en vue développer d'autres techniques d'usages d'eau de pluie (jardins de pluie, toitures végétales, ...),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/06/2023

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, PETER Guillaume

Le président, ISEL Roger